



ASSURANCE
BANCASSURANCE
RÉASSURANCE
RISK MANAGEMENT

Le magazine de l'assurance, du risque et de la finance

L'OMBUDSMAN DE L'ASSURANCE

Sous le signe du Covid-19





D.A.S., LE PIONNIER EN PROTECTION JURIDIQUE

VOS CLIENTS BÉNÉFICIENT-ILS DÉJÀ DE L'AVANTAGE FISCAL SUR LEUR ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE ?



OUI

Félicitations ! Vos clients ont été bien conseillés. Maintenant, il ne leur reste plus qu'à décider ce qu'ils vont faire avec cette économie réalisée sur leurs impôts!

NON

Conseillez une formule BeneFisc de la D.A.S pour que vos clients bénéficient :

- d'une réduction d'impôt de 40 % sur la prime (avec un maximum de 124 EUR) ;
- de garanties super étendues ;
- des spécialistes qui prennent leur litige à cœur ;
- de l'absence de conflits d'intérêt grâce à l'indépendance de la gestion.

JE NE SAIS PAS

Contactez-les dès maintenant pour les informer des solutions fiscalement avantageuses.

Rendez-vous sur www.das.be pour en savoir plus.

Important ! La réduction d'impôt dépend de votre situation personnelle. Les exemples repris dans ce document sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit. Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique. Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 ou 2 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 ou 2 des conditions spéciales) par garantie. Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale. Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents. Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte : pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des assurances est joignable à l'adresse suivante: Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>. D.A.S. Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique - Boulevard du Roi Albert II, 7 - 1210 Bruxelles - Tél. : +32 2 645 51 11

Fax : +32 2 640 77 33. Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.

RISK

Est une publication de S.E.F.E
(Société d'Éditions Financières
et Économiques)

40, Avenue Albert-Elisabeth
B-1200 Bruxelles
Tél. : 0475 948 288
Fax : 04 234 16 45
e-mail : risk.mag@skynet.be
Copyright Risk®

Editeur Responsable :

D. PSALLIDAS
40, Avenue Albert-Elisabeth
B-1200 Bruxelles

Conseil de Rédaction :

J. Boulet, D. de Laminne, J-C Debussche,
J. Drossaert, O. Halfants, G. Klein,
D. Psallidas, P. Cauwert, M. Vrijman,
T. Mooij, L. Golvers, N. Van Vaerenbergh,
R. Vander Haeghen et J-J- Surny

Publicité & mise en page :

Régie RISK

Impression :

Imprimerie Graphius Brussels
www.graphius.com

Comptes bancaires :

Fortis IBAN BE 89210004630285
Belfius IBAN BE 59068907628926

Site internet :

www.riskmagazine.be

Sommaire

En couverture

Ombudsman de l'assurance Rapport 2020 : sous le signe du Covid-19

Le rapport 2020 fait état d'une hausse spectaculaire de plaintes adressées à l'Office (+13%).

Deux facteurs interviennent dans cet emballement :

- Le consommateur devient plus averti
- La pandémie de Covid-19 8

Sommaire 3

Editorial 4

En Belgique et dans le monde 5

Ombudsman de l'assurance : Rapport 2020 8

Statistiques internationales

- *Le coût du Covid-19* 20
- *Marché mondial de l'assurance en 2020 : Primes par région* 21

Distribution

- *World Insurance Report 2021* 22

Risk Management

- *Vers un nouveau modèle ?* 24

La chronique de Gérard Klein

- *Vers un alourdissement de la fiscalité française de l'assurance Vie ?* 27
- *Les déboires d'AXA avec les restaurateurs français* 27
- *Le secteur de l'assurance compte-t-il en son sein des « grands fauves du monde des affaires ?* 29



La solidarité ne devrait pas être qu'un simple mot de circonstance

À force de regarder les images des catastrophes survenues aux quatre coins du monde, le téléspectateur belge se sentait invulnérable. Cela se passait toujours ailleurs !

Or, à la mi-juillet, l'impensable est arrivé ! Après quelques jours de pluies fines et trois jours d'orages, la moitié du sud de la Belgique s'est trouvée sous l'eau. Du jamais vu depuis des décennies.

Les ruisseaux sont devenus des rivières et les rivières des fleuves emportant dans leur sillage tout ce que se trouvait à proximité, provoquant le désastre et le chaos. Les dégâts matériels et humains sont immenses. On dénombre la perte de dizaines de vies humaines. Des milliers de maisons ont subi des gros dégâts. De nombreuses habitations ont été détruites. C'était l'apocalypse !

La solidarité s'est organisée. Les assureurs ont été parmi les premiers à envoyer du personnel sur place pour aider les sinistrés. Le Liégeois Ethias a été le plus actif.

Il n'empêche que cette catastrophe engendrera des frustrations, quand les dossiers arriveront chez les gestionnaires et que sonnera l'heure des indemnisations ! La raison en est simple. Pas un seul contrat d'assurance Habitation/Incendie ne reflète la valeur réelle d'une maison et de son contenu. Par nature, tout être humain essaye d'embellir sa maison, en apporte des améliorations ou tout simplement en remplaçant le vieux par du neuf ! Les maisons débordent ainsi de meubles, d'appareils électroménagers, de hi-fi et autres gadgets à la mode qui valent leur pesant d'or.

Il n'y a malheureusement pas beaucoup d'assurés qui prennent la peine d'ajuster leur contrat d'assurance à chaque nouvel achat, modification des appareils existants avec du neuf, etc. Et que dire de la manière dont l'habitation avait été évaluée il y a vingt ou trente ans ?

Tout le micmac assuranciel de base ainsi que les mécanismes d'indemnisation sont inconnus du grand public. Cela créera sans doute des conflits quant à la valeur de l'indemnisation et laissera de nombreuses victimes sur leur faim.

Il est à espérer que, vu les circonstances dramatiques du moment, une certaine souplesse prévaudra dans le processus de l'indemnisation qui dépend avant tout de la vitesse de clôture des dossiers par les divers intervenants en amont, intermédiaires et experts...

D. Psallidas
Rédacteur en chef
risk.mag@skynet.be